SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2020-03

Publié le 23 juin 2020

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du BUREAU du conseil d'administration

Séance du 19 juin 2020

DEL2020-B14	Nouveau calendrier pour - les élections au renouvellement partiel des membres du CASDIS, - les élections à la CATSIS et au CCDSPV	1
DEL2020-B15	Dématérialisation du bureau du conseil d'administration et modification du règlement intérieur du bureau du conseil d'administration	3
DEL2020-B16	Réforme de biens et retrait d'inventaire de véhicules et engins d'incendie et de secours	5
DEL2020-B17	Casernement - Convention de transfert de responsabilité de maitrise d'ouvrage - CIS GUER et PLOUHINEC	6
DEL2020-B18	Madame X c/ SDIS du Morbihan - Autorisation d'ester en justice	7
DEL2020-B19	SDIS c/ Monsieur X- Autorisation d'ester en justice	8
DEL2020-B20	SDIS c/ Monsieur X - Autorisation d'ester en justice	9
DEL2020-B21	SDIS c/ Monsieur X - Autorisation d'ester en justice	10
DEL2020-B22	SDIS c/ Monsieur X - Autorisation d'ester en justice	11

Délibérations à caractère règlementaire du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2020

DEL2020-C22	Modalités d'organisation du conseil sous la forme de visioconférence pendant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19	12
DEL2020-C23	Modification de la composition du bureau du conseil d'administration et des commissions réglementaires et de travail et élection du 3ème vice-président	14
DEL2020-C25	Dématérialisation de la gestion du conseil d'administration et modification du règlement intérieur du conseil d'administration	18
DEL2020-C26	Révision de l'organigramme du SDIS 56	20
DEL2020-C27	Période estivale 2020 – Dispositifs opérationnels	22
DEL2020-C28	Prime exceptionnelle versée aux Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés	28
DEL2020-C29	Mesures relatives au personnel	29
DEL2020-C30	Convention relative à l'organisation du concours de caporal avec le SDIS 35	31

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B14

Objet : nouveau calendrier pour les élections au renouvellement partiel des membres du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), les élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité civile, parties législatives et règlementaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;

Le second tour des élections municipales et communautaires initialement fixé au 22 mars 2020 a été reporté et fixé par décret du 27 mai 2020 précité au 28 juin prochain. La date de renouvellement de diverses instances du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans un délai de quatre mois après le scrutin municipal est donc désormais fixée au 28 octobre 2020.

Ces renouvellements concernent le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV), leur condition d'organisation et leur déroulement étant précisé par la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTE2000729C en date du 6 janvier 2020.

Compte tenu que le second tour des élections municipales est fixé au 28 juin prochain, il convient de définir le nouveau calendrier électoral pour, d'une part, les élections au renouvellement partiel des membres du CASDIS et, d'autre part, les élections à la CATSIS et au CCDSPV.

Le conseil d'administration a délibéré, lors de sa séance du 6 mars dernier, notamment sur le calendrier électoral pour ces élections. Par ailleurs, il a autorisé le bureau à amender ce calendrier en tant que de besoin.

Il est donc proposé de modifier le calendrier électoral pour les élections précitées comme suit :

En application de l'article R.1424-7 du CGCT, le Président du CASDIS détermine par arrêté le calendrier des opérations électorales ainsi que leurs modalités.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B14-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Il est ainsi proposé d'adopter le nouveau calendrier suivant :

Libellé	CASDIS	CATSIS et CCDSPV
Date d'ouverture du dépôt des candidatures	17/08/2020	14/08/2020
Date et heure limites de dépôt des listes de candidatures	21/09/2020 à 16h00	04/09/2020 à 16h00
Date de clôture du scrutin	09/10/2020 à 24h00	15/10/2020 à 13h30
Date de recensement des votes et proclamation des résultats	15/10/2020 à 14H00	15/10/2020 à 14H00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE le nouveau calendrier électoral tel que mentionné ci-dessus.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B14-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B15

Objet : dématérialisation du bureau du conseil d'administration et modification du règlement intérieur du bureau

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.1424-30 ;

Considérant que le mode de communication et d'envoi des documents par voie dématérialisée pendant la période de crise sanitaire et a mis en exergue la facilité de gestion qu'il procure;

Au-delà de la période de crise sanitaire liée au covid-19 et de la nécessité d'organiser sous la forme de visioconférence la tenue du bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, ce dernier entend poursuivre la dématérialisation de l'organisation de son bureau du conseil d'administration.

La présente délibération a pour objet de privilégier le mode dématérialisé pour l'envoi des différents documents (convocations, rapports, PV...) aux différents membres du bureau.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter les modalités suivantes de communication par voie dématérialisée des différents documents adressés aux membres du bureau du conseil d'administration et de modifier comme suit le règlement intérieur de cette assemblée :

1- Modalités de gestion par voie dématérialisée de la communication et de l'envoi des différents documents relatifs à l'organisation du bureau du conseil d'administration à l'ensemble de ses membres

Il est proposé d'envoyer, dans les délais fixés par le code général des collectivités territoriales, par la voie dématérialisée (à savoir par mail) aux membres du bureau du conseil d'administration les documents suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- convocations et ordres du jour ;
- rapports ;
- procès-verbal de séance ;
- tout autre document relatif à la préparation du bureau du conseil d'administration.

Pour ce faire, les services du SDIS 56 demanderont au préalable à chaque membre l'adresse courriel à laquelle devront être envoyés les différents documents. Il est demandé à chaque membre de signaler tout changement dans cette adresse au SDIS 56 (bureau des assemblées).

Lors de l'envoi groupé par courriel des rapports, un lien accessible directement depuis le contenu du courriel permettra à chaque membre du bureau du conseil d'administration de télécharger les documents les plus volumineux. Le logiciel utilisé pour télécharger ces documents est File Z.

2- Seconde convocation et tenue du bureau du conseil d'administration

Par ailleurs, toujours dans l'optique de faciliter le fonctionnement du bureau du conseil d'administration, il est proposé à ses membres de valider les modalités suivantes de

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B15-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

convocation et de tenue d'un second bureau dans l'hypothèse où lors de la première réunion le quorum n'aurait pu être atteint :

« Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau du conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant (quorum non atteint), le bureau se réunit de plein droit dans les conditions suivantes : une seconde convocation est envoyée aux membres du bureau du conseil d'administration par courriel, avec accusé de réception, le jour même où le quorum du bureau n'a pu être atteint. Dans ce cas, le contenu des rapports et documents joints à la seconde convocation est identique à celui envoyé précédemment. De plus, les membres du bureau du conseil d'administration dont le quorum n'a pas été atteint délibèrent le même jour que celui de l'envoi de la seconde convocation sur les projets de délibérations portés précédemment à leur connaissance. Enfin, les délibérations ainsi prises sont valables quel que soit le nombre de membres présents. »

3- Modification du règlement intérieur du bureau conseil d'administration

Compte tenu des propositions de modifications apportées au mode de fonctionnement de la gestion administrative du bureau du conseil d'administration, il est proposé de modifier en conséquence, les articles 3, 4, 6 et 7 du règlement intérieur du bureau du conseil d'administration dont le contenu figure en annexe du présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **APPROUVE les nouvelles modalités de gestion par voie dématérialisée de communication et d'envoi des différents documents à l'ensemble des membres du bureau du conseil d'administration, qu'ils aient ou non voix délibérante ;**

- **APPROUVE les modifications apportées aux articles 3, 4, 6 et 7 du règlement intérieur du bureau du conseil d'administration telles que figurant en annexe du présent rapport.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B15-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B16

Objet : réforme de biens et retrait d'inventaire de véhicules et engins d'incendie et de secours

RAPPORTEUR : Laurent TONNERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Dans le cadre de la gestion et du suivi des véhicules et matériels, le SDIS 56 souhaite procéder à la réforme de certains de ses biens dans les conditions suivantes :

- les véhicules mentionnés dans **le tableau 1** ont été réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté en 2019. Il précise les recettes qui ont été réalisées.
- Les véhicules mentionnés dans **le tableau 2** seront réformés et retirés de l'inventaire pour des raisons de vétusté en 2019. Il précise les cessions à titre onéreux qui seront réalisées sur des plateformes dématérialisées.
- Les véhicules inscrits dans **le tableau 3** sont des biens qui ont fait l'objet d'un transfert par voie conventionnelle entre le SDIS 56 et les anciennes collectivités gestionnaires de corps de sapeurs-pompiers, lors des opérations de mise en œuvre de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Il précise les cessions à titre onéreux qui seront réalisées sur des plateformes dématérialisées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés au tableau 2 ainsi que leur retrait de l'inventaire et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux ;**
- **DECIDE de la réforme des véhicules mentionnés au tableau 3 et AUTORISE leur cession à titre gratuit ou onéreux.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B16-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B17

Objet : casernement – convention de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage – CIS Guer et Plouhinec

RAPPORTEUR : Yannick CHESNAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-18 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Dans le cadre des travaux de casernement, il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan d'autoriser la signature de conventions de transfert de responsabilité de maîtrise d'ouvrage.

Arrondissement de Vannes

- **CIS GUER** : Suite à l'étude de faisabilité, menée par EADM en 2018, la collectivité a validé l'extension du bâtiment de 129 m2 et une rénovation de 97 m² pour un montant d'opération évalué à 374 063 € HT. Il s'agit principalement de repenser la zone vestiaire ainsi que la zone de vie. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le cabinet Hervé BLEHER Architectes. Le début des travaux est prévu pour le second semestre.
  Le département du Morbihan ainsi que l'Etat (préfecture du Morbihan) ont été sollicités pour le versement de subventions.

Arrondissement de Lorient

CIS PLOUHINEC : L'opération de travaux porte sur une amélioration et une sécurisation de la zone d'hébergement. Un aménagement de la remise en zone de stockage est également d'actualité. L'enveloppe des travaux s'élève à 51 364€ TCC. Le département ainsi que l'Etat (préfecture du Morbihan) ont été sollicités pour le versement de subventions.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le président à signer la convention de transfert de responsabilité de la maîtrise d'ouvrage à conclure avec Oust à Brocéliande Communauté et le SIVU de Plouhinec ;**

- **VALIDE l'opération et DONNE un avis favorable à la demande de versement des subventions correspondantes par le département du Morbihan et l'Etat.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B17-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B18

Objet : madame / SDIS du Morbihan - Autorisation d'ester en justice

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 20 décembre 2015, Madame s'est rendue au lieu-dit La Ville Neuve (entre les communes de Loudéac et de Saint-Gonnery), route départementale n° 700, ayant été appelée pour ramener chez lui son compagnon, Monsieur , après un accident de la circulation.

Sur place, Madame s'est placée de l'autre côté des rails de sécurité qui encadraient la voie départementale. Elle a chuté d'une hauteur de six mètres lui occasionnant diverses blessures.

Par une requête en référé n° 1903676 en date du 17 juillet 2019, introduite devant le tribunal administratif de Rennes, madame a demandé la désignation d'un médecin expert en vue notamment de déterminer les lésions initiales qu'elle a subies du fait de cet accident et leurs potentielles évolutions. La saisine du tribunal a aussi pour finalité de déterminer les conditions dans lesquelles est intervenu l'accident.

Aussi, afin de représenter le SDIS 56 en justice devant le juge dans cette affaire, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le Président à agir au nom de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre du recours n° 1903676, en date du 17 juillet 2019, introduit devant le tribunal administratif de Rennes par madame ;**

- **PREND ACTE que le cabinet d'avocats LEXOUEST, mandaté par l'assureur du SDIS 56, est chargé de défendre les intérêts du SDIS 56 dans ce dossier.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B18-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B19
Objet : SDIS c/ Monsieur - Autorisation d'ester en justice RAPPORTEUR : Cyrille BERROD	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 11 octobre 2019, trois sapeurs-pompiers volontaires du SDIS du Morbihan sont intervenus sur la commune d'AURAY dans le cadre d'un secours à personne. Lors de l'intervention, la personne prise en charge ( ) s'est montrée très agressive à l'égard des sapeurs-pompiers. Il les a menacés, insultés et a donné un coup de pied au visage d'un des sapeurs-pompiers lui occasionnant une fracture de la mâchoire et une dent cassée.

Les sapeurs-pompiers ont déposé plainte pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public. La protection fonctionnelle du SDIS du Morbihan a été accordée aux trois sapeurs-pompiers.

Ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi, ce dernier entend se constituer partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi et assurer sa défense ainsi que celle des sapeurs-pompiers victimes des violences. Une audience a été fixée au 29 juin prochain par le procureur de la république afin que l'auteur des faits soit jugé et les dommages et intérêts déterminés par le juge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale dont fait l'objet Monsieur ; pour les faits précités.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B19-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B20
Objet : SDIS c/ Monsieur - Autorisation d'ester en justice RAPPORTEUR : Cyrille BERROD	

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 18 janvier 2020, trois sapeurs-pompiers du SDIS du Morbihan sont intervenus sur la commune de MENEAC dans le cadre d'un secours à personne. Lors de son transport par les services de secours, s'est montré très agressif à l'égard des sapeurs-pompiers. Il les a agressés verbalement et physiquement occasionnant pour ces trois sapeurs-pompiers une incapacité temporaire de travail (ITT) de plusieurs jours.

Les sapeurs-pompiers ont déposé plainte pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public. La protection fonctionnelle du SDIS du Morbihan a été accordée aux trois sapeurs-pompiers.

Ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi ce dernier entend se constituer partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi et assurer sa défense ainsi que celle des sapeurs-pompiers victimes des violences. Une audience a été fixée au 12 octobre prochain par le procureur de la république afin que l'auteur des faits soit jugé et les dommages et intérêts déterminés par le juge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale dont fait l'objet Monsieur pour les faits précités.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B20-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	**Délibération n°2020-B21**

Objet : SDIS c/ Monsieur - Autorisation d'ester en justice

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 4 octobre 2019, cinq sapeurs-pompiers du SDIS du Morbihan sont intervenus sur la commune de VANNES pour éteindre un feu de cheminée. Lors de l'intervention, une personne dénommée s'est montrée très agressive à l'égard des cinq sapeurs-pompiers allant jusqu'à entraver leur intervention. Il les a agressés verbalement et physiquement sans occasionner de jours d'incapacité temporaire de travail (ITT).

Les sapeurs-pompiers ont déposé plainte pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public. La protection fonctionnelle du SDIS du Morbihan a été accordée aux cinq sapeurs-pompiers.

Ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi ce dernier entend se constituer partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi et assurer sa défense ainsi que celle des sapeurs-pompiers victimes des violences. Une audience initialement fixée au 30 avril a été reportée à une date ultérieure (non encore fixée) par le procureur de la république afin que l'auteur des faits soit jugé et les dommages et intérêts déterminés par le juge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE dès à présent le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale dont fait l'objet Monsieur pour les faits précités.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B21-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Bureau du conseil d'administration du 19 juin 2020	Délibération n°2020-B22

Objet : SDIS c/ Monsieur - Autorisation d'ester en justice

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-30 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau ;

Le 28 mai 2020, au retour d'une intervention sur la commune de PLOEMEUR, trois sapeurs-pompiers du SDIS du Morbihan se sont fait agressés par un individu dénommé . L'individu a porté un coup de pied dans le VSAV des services de secours lorsqu'il circulait sur la chaussée. Le véhicule s'est arrêté, les sapeurs-pompiers ont tenté de prendre en charge l'individu pour des soins et il s'est rebellé, il leur a craché au visage (soupçon de covid-19), les a insultés et les a frappés. Les violences de l'individu ont occasionné un jour d'incapacité temporaire de travail (ITT) pour chacun des trois sapeurs-pompiers.

Les sapeurs-pompiers ont porté plainte pour violences volontaires sur personne chargée d'une mission de service public. La protection fonctionnelle du SDIS du Morbihan a été accordée aux trois sapeurs-pompiers.

Ces faits portent atteinte à la mission des sapeurs-pompiers et causent, par conséquent, un préjudice notamment moral au SDIS du Morbihan.

C'est pourquoi ce dernier entend se constituer partie civile dans ce dossier pour le préjudice moral subi et assurer sa défense ainsi que celle des sapeurs-pompiers victimes des faits. Une audience pour comparution immédiate a eu lieu le 3 juin dernier afin que l'auteur des faits soit jugé. Un renvoi de l'affaire a toutefois été demandé au plan pénal et civil et une demande d'examen psychiatrique de l'accusé a été sollicitée par le procureur de la république. La prochaine audience est fixée au 3 juillet prochain.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le cadre de la procédure pénale dont fait l'objet Monsieur pour les faits précités.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-B22-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C22

Objet : modalités d'organisation du CASDIS sous la forme de visioconférence pendant la période de crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 8° a) ;

L'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement français pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales françaises, la loi d'urgence du 23 mars 2020 a été adoptée pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Cette loi permet de déroger aux règles issues du code général des collectivités territoriales pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales.

Pour ce faire, a été adoptée l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités et des établissements publics locaux. Son article 8 détermine les règles extraordinaires de fonctionnement des instances délibérantes des services départementaux d'incendie et de secours suivantes :

- le Président du SDIS peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ;
- il doit rendre compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion ;
- au cours de cette première réunion sont déterminées par délibération : 1- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, 2- les modalités de scrutin.

Partant, il vous est proposé de délibérer sur les modalités suivantes d'organisation des réunions de conseil d'administration sous la forme de visioconférence :

1- Modalités d'identification des participants

Chaque membre du conseil d'administration sera identifié via l'application Webex. Chaque membre recevra une invitation par courrier électronique le jour de la tenue du conseil d'administration. Un lien Url lui permettra ensuite de rejoindre la séance en visioconférence.

2- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats

L'ensemble de la séance *(capture des activités audio, vidéo et de partage d'écran)* sera enregistré sur un ordinateur et sur le réseau informatique sécurisé du SDIS 56, organisateur de la

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C22-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

visioconférence, et sera sauvegardé sur son disque dur pendant une durée d'un mois. En cas de défaillance de l'enregistrement, un second dispositif d'enregistrement audio sera réalisé à partir d'un téléphone mobile du SDIS 56. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le Président, constituera une archive légale communicable par le SDIS 56.

3- Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le vote public sur chaque délibération sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le procès-verbal est transmis par voie électronique à chaque membre du conseil d'administration et sera soumis à l'approbation du conseil d'administration lors de l'ouverture de la séance suivante.

4- Autres dispositions

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Enfin, l'ensemble de ce dispositif, relatif à l'organisation des réunions du conseil d'administration du SDIS 56 ainsi que de son bureau sous la forme de visioconférence, n'est applicable que jusqu'au 10 juillet 2020 conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **PREND ACTE des diligences effectuées par le Président du conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du conseil d'administration du SDIS 56 en visioconférence ;**

- **APPROUVE les modalités d'organisation du conseil d'administration par visioconférence relatives notamment à l'identification des participants, à l'enregistrement et à la conversation des débats ainsi qu'au scrutin.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C22-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C23

Objet : modification de la composition du bureau du conseil d'administration et des commissions réglementaires et de travail et élection du 3ème vice-président

RAPPORTEUR : Gilles DUFEIGNEUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27 ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de monsieur François GOULARD en qualité de président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 23 avril 2015 procédant à la désignation des représentants du département au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 du président du conseil départemental portant désignation de monsieur Gilles DUFEIGNEUX en tant que président du conseil d'administration du SDIS du Morbihan ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours du 12 juin 2014 ;

Considérant le report au 28 juin 2020 du second tour des élections municipales et communautaires et les conséquences sur les élus municipaux et communautaires siégeant au conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration du SDIS du Morbihan est composé :
- d'un président,
- de trois vice-présidents,
- d'un membre supplémentaire, le cas échéant.

Sa composition depuis 2015 a été fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion qui s'est tenue le 1er juin 2015. Un vice-président au moins a été élu parmi les maires représentant les communes et les EPCI. Les membres du bureau, autres que le Président, ont été élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers.

Compte tenu des résultats du premier tour des élections municipales et communautaires, il est proposé de procéder à la modification de la **composition du bureau du conseil d'administration** afin d'assurer la continuité de décision de l'établissement.

COMPOSITION DU BUREAU DEPUIS 2015		NOUVELLE COMPOSITION	
Président	Gilles DUFEIGNEUX	Président	Gilles DUFEIGNEUX
1er vice-président	Christine PENHOUET	1er vice-président	Christine PENHOUET
2ème vice-président	Laurent TONNERRE	2ème vice-président	Laurent TONNERRE
3ème vice-président	Michèle NADEAU	3ème vice-président	Yannick CHESNAIS
Membre	Yannick CHESNAIS	Membre	

Il est à noter que le poste de membre de bureau fera l'objet d'une nouvelle élection lors de la réunion d'installation du conseil d'administration après les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui se dérouleront dans les quatre mois qui suivent l'organisation du second tour des élections municipales.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C23-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à la modification des compositions de la commission d'appel d'offres, de la commission de la commande publique et de la commission des finances.

Le Président informe l'assemblée sur le fait qu'il accorde à monsieur Yannick CHESNAIS, délégation de fonction dans les domaines suivants : casernement, développement durable, finances et commande publique.

❖ **Commission d'appel d'offres**

COMPOSITION ACTUELLE	COMPOSITION 2020
PRESIDENTE : 3ème vice-présidente Michèle NADEAU	**PRESIDENT :** 3ème vice-président Yannick CHESNAIS
TITULAIRES	**TITULAIRES**
Nadine FREMONT	Nadine FREMONT
Gérard GICQUEL	Gérard GICQUEL
Gérard PIERRE	Gérard PIERRE
Marie-Jo LE BRETON	Marie-Jo LE BRETON
SUPPLEANTS	**SUPPLEANTS**
Denis BERTHOLOM	Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS	
Alain GUIHARD	Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC	Hervé LAUDIC
Patrick PARISOT	Patrick PARISOT

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C23-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

❖ **La commission de la commande publique**

COMPOSITION ACTUELLE	COMPOSITION 2020
PRESIDENTE : 3ème vice-présidente Michèle NADEAU	**PRESIDENT :** 3ème vice-président Yannick CHESNAIS
TITULAIRES	**TITULAIRES**
Nadine FREMONT	Nadine FREMONT
Gérard GICQUEL	Gérard GICQUEL
Gérard PIERRE	Gérard PIERRE
Marie-Jo LE BRETON	Marie-Jo LE BRETON
SUPPLEANTS	**SUPPLEANTS**
Denis BERTHOLOM	Denis BERTHOLOM
Yannick CHESNAIS	
Alain GUIHARD	Alain GUIHARD
Hervé LAUDIC	Hervé LAUDIC
Patrick PARISOT	Patrick PARISOT

❖ **La commission des finances**

COMPOSITION ACTUELLE	COMPOSITION 2020
PRESIDENTE : 3ème vice-présidente Michèle NADEAU	**PRESIDENT(E)** 3ème vice-président Yannick CHESNAIS
Hervé LAUDIC	Hervé LAUDIC
Nadine FREMONT	Nadine FREMONT
André LE CORRE	
Gérard PIERRE	Gérard PIERRE

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C23-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **ELIT en qualité de 3ème vice-président du bureau du conseil d'administration, monsieur Yannick CHESNAIS.**
- **ARRÊTE la composition des commissions telle que mentionnée ci-dessus,**
- **PREND CONNAISSANCE de l'information transmise par le Président, relative à la délégation accordée à monsieur Yannick CHESNAIS dans les domaines suivants : casernement, développement durable, finances et commande publique.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C23-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C25

Objet : dématérialisation de la gestion du conseil d'administration et modification du règlement intérieur du conseil d'administration

RAPPORTEUR : Laurent LE BRUN

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1424-16 et L.1424-29 ;

Considérant que le mode de communication et d'envoi des documents par voie dématérialisée pendant la période de crise sanitaire et a mis en exergue la facilité de gestion qu'il procure ;

Au-delà de la période de crise sanitaire liée au covid-19 et de la nécessité d'organiser sous la forme de visioconférence la tenue du conseil d'administration du SDIS du Morbihan, ce dernier entend poursuivre la dématérialisation de l'organisation de son conseil d'administration.

La présente délibération a pour objet de privilégier le mode dématérialisé pour l'envoi des différents documents (convocations, rapports, procès-verbaux de séance...) aux différents membres du conseil d'administration.

Ce mode de communication et d'envoi des documents a fonctionné de manière satisfaisante pendant la période de crise sanitaire et a mis en exergue la facilité de gestion qu'il procure tant pour les membres du conseil que pour les organisateurs. En outre, la dématérialisation de la gestion des assemblées présente un gain de temps, une fiabilité et des économies substantielles de moyens.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter les modalités suivantes de communication et d'envoi par voie dématérialisée des différents documents adressés aux membres du conseil d'administration et de modifier comme suit le règlement intérieur du conseil d'administration :

1- Modalités de gestion par voie dématérialisée de la communication et de l'envoi des différents documents relatifs au conseil d'administration à l'ensemble membres du conseil d'administration

Il est proposé d'envoyer, dans les délais fixés par le code général des collectivités territoriales, par la voie dématérialisée (à savoir par courriel) à l'ensemble des membres du conseil d'administration les documents suivants :

- Convocations et ordres du jour ;
- Rapports ;
- Procès-verbal de séance,
- Tout autre document relatif à la préparation du conseil d'administration.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pour ce faire, les services du SDIS du Morbihan demanderont au préalable l'adresse courriel à chaque membre à laquelle devront être envoyés les différents documents. Il est demandé à chaque membre de signaler tout changement dans cette adresse au SDIS 56 (bureau des assemblées et des affaires juridiques).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Lors de l'envoi groupé par courriel des rapports, un lien accessible directement depuis le contenu du courriel permettra à chaque membre du conseil d'administration de télécharger les documents les plus volumineux. Le logiciel utilisé pour télécharger ces documents est File Z.

Tout membre du conseil d'administration qui ne souhaiterait pas recevoir par voie dématérialisée communication des documents préparatoires à la tenue du conseil d'administration doit l'indiquer expressément au SDIS du Morbihan.

2- Seconde convocation et tenue du conseil d'administration

Par ailleurs, toujours dans l'optique de faciliter le fonctionnement du conseil d'administration, il est proposé aux membres du conseil d'administration de valider les modalités suivantes de convocation et de tenue d'un second conseil d'administration dans l'hypothèse où lors de la réunion du conseil d'administration le quorum n'aurait pu être atteint :

« Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant (quorum non atteint), le conseil se réunit de plein droit dans les conditions suivantes : une seconde convocation est envoyée aux membres du conseil d'administration par courriel, avec accusé de réception, le jour même où le quorum du conseil d'administration n'a pu être atteint. Dans ce cas, le contenu des rapports et documents joints à la seconde convocation est identique à celui envoyé précédemment. De plus, les membres du conseil d'administration dont le quorum n'a pas été atteint délibèrent le même jour que celui de l'envoi de la seconde convocation sur les projets de délibérations portés précédemment à leur connaissance. Enfin, les délibérations ainsi prises sont valables quel que soit le nombre de membres présents. »

3- Modification du règlement intérieur du conseil d'administration

Compte tenu des propositions de modifications apportées au mode de fonctionnement de la gestion administrative du conseil d'administration, il est proposé de modifier en conséquence, les articles 5, 6, 11, 23 et 24 du règlement intérieur du conseil d'administration dont le contenu figure en annexe du présent rapport.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **APPROUVE les nouvelles modalités de gestion par voie dématérialisée de communication et d'envoi des différents documents à l'ensemble des membres du conseil d'administration ;**

- **APPROUVE les modifications aux articles 5, 6, 11, 23 et 24 du règlement intérieur du conseil d'administration en date du 3 juin 2015 tel que joint en annexe du présent rapport.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C25-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C26

Objet : modification de l'organigramme départemental

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1424-29 ;

L'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours a pour objet de représenter schématiquement les relations hiérarchiques qui existent au sein de l'établissement public et de mettre en évidence sa structure organisationnelle.

Des modifications sont intervenues dernièrement et l'organigramme doit donc être mis à jour afin de corriger quelques erreurs de retranscriptions et d'intégrer ces évolutions.

Il s'agit notamment d'intégrer :

- Le poste d'agent technique créé au Conseil d'Administration (CA) du 13 septembre 2019 (p.27) ;
- Les 7 postes de SPPNO créés au CA du 13 septembre 2019 (p.35 à 53) ;
- Les 8 postes de SPPNO créés au CA du 6 mars 2020 (p.35 à 53) ;
- Les 3 postes créés au CA du 6 mars 2020 :
  - ½ Pharmacien (p.10) ;
  - ½ Médecin (p.10) ;
  - 1 SPPNO (p.18) ;
  - 1 Ingénieur (p.29) ;

- Des changements de dénomination :
  - La mission d'appui devient la mission d'appui et de coordination (p.3) ;
  - Le service prévision SIG devient le service prévision départementale (p.12) ;
  - Les agents cartographie deviennent Opérateurs SIG (p.14) ;
  - Les référents organisateurs de formation deviennent Officiers experts formation (p.18) ;
  - Identification d'un référent métier au groupement formation (p.18) ;

- Les évolutions de la structure :
  - Transformation du poste temps plein de Médecin-chef adjoint en 2 postes de Médecin à mi-temps. Un des ½ postes de médecin pourra être transformé en 1 poste d'infirmier (p.10) ;
  - Création du service ressources et prospectives (p.20 et 24) ;
  - Identification de 5 officiers de garde aux CIS Lorient, Vannes et Hennebont et (p.35, 37 et 41) ;

- Les modifications de grades cibles :
  - Passage de 3 Lieutenants 2ème classe à 3 Lieutenants 1ère classe au CTA/CODIS (p.16) ;
  - Passage de Commandant à Capitaine pour l'adjoint du responsable de compagnie de Pontivy (p.32) ;
  - Passage de Capitaine à Commandant pour le chef du CIS Hennebont (p.41) ;
  - Passage de Lieutenant 1ère classe à Lieutenant Hors classe à Ploemeur (p.45) ;

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C26-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Le comité technique a émis un avis favorable à ces modifications lors de la réunion du 6 mars 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE l'organigramme départemental annexé au présent rapport.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C26-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C27

Objet : Période estivale 2020 – Dispositifs opérationnels

RAPPORTEUR : Cyrille BERROD

Vu le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du SDIS du Morbihan en date du 7 février 2014 ;

Conformément au Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et notamment à ses recommandations RC6[1] et RC26[2], pour la période estivale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) met en place des dispositifs adaptés à l'afflux de population dans le département ainsi qu'aux risques particuliers liés à la saisonnalité. Aussi, cinq dispositifs majeurs seront mis en œuvre de juin à septembre et ce en raison de la singularité de cette année 2020, le sixième dispositif reste, à ce jour, encore le plus hypothétique en raison de la pandémie Covid-19 :

- un renforcement en effectifs des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) ;
- un renforcement de la couverture opérationnelle Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP) ainsi qu'un renforcement des équipes médicales et paramédicales ;
- un dispositif préventif et un dispositif de lutte contre les feux de forêts ;
- un dispositif nautique ;
- des dispositifs de Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) sollicités par les collectivités locales ;
- des dispositifs prévisionnels de secours assurés par les sapeurs-pompiers.

A – Renforcement en effectifs des CIS

1– Le dispositif global

L'augmentation de l'activité opérationnelle consécutive à l'affluence touristique nécessite le renforcement des effectifs, plus particulièrement dans les CIS situés sur le littoral.

Les saisonniers sont répartis sur 18 CIS (Arzon, Auray, Belz, Carnac, Groix, Guidel, Hennebont, Belle-Ile-en-Mer, Lorient, Muzillac, Pénestin, Plouhinec, Pontivy, Port-Louis, Quiberon, Sarzeau, Ile aux Moines et Vannes), sur les arrondissements de Lorient et Vannes ainsi que sur le CODIS.

100 saisonniers seront engagés et répartis sur la période de juin à septembre.

---

[1] *RC 6 : poursuivre la politique de renforcement de garde et astreinte en fonction des risques ponctuels et/ou saisonniers.*

[2] *RC 26 : contractualiser sous forme d'une convention les interventions du SDIS sur le domaine maritime avec le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).*
Reconnaître les engagements a priori avant même toute régulation des moyens sapeurs-pompiers lors de demandes de secours émanant d'un public situé sur la côte, comme opération de prompt secours.
Ceux-ci sont, compte tenu de l'affluence touristique, forts en période estivale. Des navettes assurent la liaison entre les îles et le continent.
Le SDIS doit être conforté comme un acteur de la réponse immédiate en relation avec le CROSS, compte tenu de ses centres d'incendie et de secours susceptibles de répondre à une demande en bordure côtière.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C27-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

2- Le dispositif estival du CIS Houat

Les effectifs du CIS de Houat sont fragiles et nécessitent une attention particulière. Des démarches en vue de recruter des SPV résidant sur l'île sont entreprises mais la commune ne compte que 251 habitants. Les effectifs de sapeurs-pompiers sur ce territoire demeurent faibles malgré tout.

Aussi, il est proposé le recrutement par la commune d'un agent pour les mois de juillet et août ayant par ailleurs la qualité de SPV, en mutualisant ce poste avec le SDIS, ceci à concurrence de 20% du temps de travail. Madame le Maire a donné son accord de principe et un candidat a été identifié.

Cette solution présente un double avantage : le SPV garantit une disponibilité opérationnelle de fait sur une période sensible où la population insulaire est multipliée par 10. Il fournit aussi un temps de travail technique et administratif propre à la gestion et à la continuité de fonctionnement du CIS.

De plus, ce dispositif permet de fiabiliser la disponibilité des SPV employés par la commune. A ce titre, une convention sera élaborée. Le modèle est présenté en **annexe n°1**.

3- Le dispositif estival du CIS Hoëdic

Les effectifs du CIS de Hoëdic sont fragiles et nécessitent une attention particulière.

L'activité opérationnelle du CIS de l'Ile Hoëdic augmente de plus de 45% en moyenne sur la période juillet / août, sur un volume d'interventions limité. Pour autant, le caractère insulaire et singulier d'Hoëdic, nous oblige à assurer un prompt secours dans l'attente d'éventuel renfort en provenance du continent. C'est pourquoi, en concertation avec le chef de centre, la compagnie, l'arrondissement et l'état-major, il convient de solliciter un à deux sapeurs-pompiers volontaires du continent pour renforcer l'astreinte estivale. Cette démarche permettra de garantir le potentiel opérationnel journalier défini par le règlement opérationnel. Le volume financier pour cette opération comprendra la prise en charge des frais de transport (cf. point 4 ci-dessous) et les heures d'astreintes.

4- Participation du SDIS aux traversées des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés sur les dispositifs insulaires

Chaque année, le SDIS assure une répartition des sapeurs-pompiers saisonniers volontaires sur l'ensemble du territoire. L'affectation sur une île revêt un caractère singulier et génère de fait des frais induits de transports (piéton). A ce titre, le SDIS prend en charge les coûts des traversées des SPVS sur la base d'un aller/retour sur la période d'affectation et à minima d'un aller/retour par mois.

B – Dispositif de lutte contre les feux de forêts

La stratégie de lutte contre les incendies de forêts repose sur un dispositif préventif et un dispositif de lutte.

Le dispositif préventif intègre une vigilance météorologique spécifique aux feux d'espaces naturels en liaison avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ) Ouest et METEO FRANCE. A partir des informations recueillies, la surveillance des massifs à risque est assurée par une surveillance aérienne et des détachements d'interventions préventifs. La montée en puissance du dispositif se fait en fonction du niveau de risque.
Certaines opérations de surveillance aérienne sont accomplies à bord d'aéronefs, avec un binôme constitué d'un pilote privé et d'un sapeur-pompier formé à la mission de surveillance. Le SDIS verse, entre autres, une participation horaire destinée à couvrir les frais exposés par la société. La tarification 2020 est exposée en **annexe 2.**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C27-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Par ailleurs, les conventions relatives à l'utilisation de drones seront reconduites avec trois sociétés implantées sur le territoire morbihannais, afin de disposer d'images aériennes lors d'opérations particulières. L'emploi des drones n'est pas uniquement réservé aux feux d'espaces naturels.

D'autre part, il convient de noter que pour la mise en œuvre du pélicandrome à l'aérodrome de Vannes-Meucon, il existe désormais un emplacement identifié pour le remplissage des avions bombardiers d'eau. A ce titre, la défense extérieure contre l'incendie de l'aérodrome est utilisée. Une réserve de 60 000 litres est dédiée au pélicandrome.

Enfin, dans le cadre de la solidarité nationale, le SDIS 56 peut être appelé, par d'autres départements français, à fournir un renfort d'un demi-groupe d'intervention feux de forêts, dit unité feux de forêts, composé de 2 Camions Citerne Feux de forêts (CCF) et plus ou moins d'un Véhicule de Liaison Hors Route (VLHR), mobilisant de 8 à 10 sapeurs-pompiers. Une mutualisation avec le SDIS 35 est engagée pour constituer un groupe d'intervention feux de forêts (GIFF). Par ailleurs, un renfort commandement feux de forêts peut être sollicité par le Centre Opérationnel Zonal (COZ) Ouest. Enfin, un sous-officier a proposé sa candidature pour le renforcement du COZ Sud (cellule conduite – main courante).

C – <u>Dispositif nautique</u>

1- <u>Mise en place d'une garde journalière d'un Sauveteur Spécialisé Héliporté (SSH) sur la base hélicoptère</u>

Le dispositif vise à la mise à disposition, sur la base hélicoptère de la sécurité civile lors de la période de médicalisation, d'un SSH. L'emploi de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 56) et de son équipage (moyens d'Etat), de l'équipe médicale et du SSH permettra de pouvoir être immédiatement réactif en tout endroit de son Secteur d'Intervention Direct (SID) en s'affranchissant des délais de mobilisation. Ce dispositif est armé par les CIS de Lorient, Vannes et le référent de l'unité SSH, du **samedi 4 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus, de 12h30 à 20h30,** sous réserve des évolutions de la pandémie COVID 19.

2- <u>Gardes nautiques estivales</u>

Au regard de l'afflux de touristes et de l'activité opérationnelle induite sur certaines zones côtières du département (notamment en mer, dans la zone de compétence du maire – bande des 300 mètres), et en vue de sécuriser la couverture opérationnelle correspondante, un dispositif de renfort nautique constitué de deux embarcations est mis en œuvre **du vendredi 10 juillet au lundi 24 août 2020 inclus, de 08h00 à 19h00 (présence sur l'eau de 14h00 à 18h00).** Chaque embarcation est armée par un équipage composé de trois spécialistes sauveteurs côtiers (SPP, SPV ou PATS) dont un personnel disposant de la qualification SAV3 (chef de bord) et de 2 personnels possédant la qualification SAV2 (sauveteur côtier). Les secteurs géographiques concernés sont par ordre de priorité selon la ressource mobilisable :

- La presqu'île de Quiberon :
  - CIS de rattachement : Quiberon
  - Secteur d'action (1er appel) : Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, puis en renfort le secteur de 1er appel de Carnac, Belz et Le Palais.

- La presqu'île de Rhuys :
  - CIS de rattachement : Sarzeau
  - Secteur d'action (1er appel) : Sarzeau, Arzon, Surzur, Muzillac, Pénestin, Houat et Hoëdic.

Par analogie, nous pouvons comparer ces actions à un détachement d'intervention préventif (dit DIP en feux de forêts), permettant de garantir la disponibilité d'un **équipage complet** (mutualisé sur la base des ressources des CIS côtiers) et **prépositionné sur un secteur à risque** (disponibilité immédiate).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C27-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

NB : Pour les sapeurs-pompiers volontaires, l'indemnisation des personnels participant à ce dispositif spécialisé se fera sur la base d'indemnités à 75% du taux horaire sur la période dite « passive » (période de 6h) et d'indemnités à 100% du taux horaire sur la période de présence sur l'eau dite « active » (période de 5h).

D – Renforcement des équipes médicales et paramédicales durant la saison estivale

Le dispositif de renforcement des équipes médicales et paramédicales pour la saison estivale est reconduit cette année. Il s'appuie sur les moyens suivants :

1- **Un Véhicule Léger Infirmier (VLI) à Sarzeau :** l'équipage est composé d'un infirmier SP et d'un conducteur SP. Les secteurs d'interventions sont ceux des CIS de Sarzeau, Arzon, Surzur et des communes de Damgan et Ambon.

2- **Un VLI à Carnac :** l'équipage est composé d'un infirmier et d'un conducteur de la Croix-Rouge Française. Les secteurs d'interventions sont ceux des CIS de Quiberon, Carnac, Belz, à savoir les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité-sur-Mer, Saint-Philibert, Locmariaquer, Crac'h, Ploemel, Erdeven, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon, Belz, Etel. Ce dispositif spécifique fait l'objet d'une convention signée en 2016, matérialisant un partenariat quinquennal entre le SDIS, la Croix-Rouge Française et le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA).

   Ces dispositifs sont activés durant les périodes les plus fréquentées du **lundi 6 juillet 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus.** Les amplitudes horaires sont décomposées comme suit : de 12h00 à 21h00 du lundi au jeudi, puis 24 heures les vendredis et samedis, enfin de 12h00 à 21h00 les dimanches.

3- **Médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile (Dragon 56) :** l'équipage est composé d'un médecin urgentiste (SP ou hospitalier) et d'un infirmier SP. Cette équipe médicale couvre l'ensemble du Morbihan. En cas d'indisponibilité de l'hélicoptère, l'équipe médicale arme un véhicule léger. Une convention de partenariat, traitant notamment du remboursement par le GHBA du coût financier du médecin SP, a été conclue entre le SDIS et le GHBA pour une période de cinq ans depuis la délibération du conseil d'administration du SDIS du 24 juin 2016.

   Ce dispositif est activé durant les périodes les plus fréquentées du **samedi 4 juillet 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus, de 12h30 à 20h30,** sous réserve des évolutions de la pandémie COVID 19. A ce titre, un point de situation sera réalisé durant l'été pour étudier les possibilités d'étendre le dispositif en septembre.

E - Dispositifs de Surveillance des Baignades et Activités Nautiques sollicités par les collectivités locales

- **Organisation administrative**

Dans le cadre de conventions passées avec les collectivités concernées (communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)), le SDIS 56 assure les dispositifs ci-dessous durant l'été 2020 :

- Carnac	Effectif maximum : 13 SBAN	répartis sur 3 postes
- Gâvres	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Plouharnel	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Plouhinec	Effectif maximum : 8 SBAN	répartis sur 2 postes
- Port-Louis	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Quiberon	Effectif maximum : 9 SBAN	répartis sur 2 postes
- Saint Pierre Quiberon	Effectif maximum : 4 SBAN	répartis sur 1 poste
- Vannes	Effectif maximum : 6 SBAN	répartis sur 1 poste + 1 vigie

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C27-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

La surveillance des plages mobilise 84 SBAN au cours de la saison de manière permanente ou ponctuelle par :

- le recrutement de 74 SBAN destinés à assurer un ou deux mois de saison ;
- la création d'un pôle de 10 SBAN qui pourront assurer des remplacements ou des gardes ponctuelles.

Ces recrutements sont assurés principalement par des personnels sous statut de Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) (majoritairement des étudiants), titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et ayant suivi une formation complémentaire assurée par le SDIS 56. Des sapeurs-pompiers expérimentés du SDIS du Morbihan complètent comme chaque année le dispositif, principalement en qualité de chef de poste.

Le SDIS fournit les personnels nécessaires à l'armement de ces postes de secours et facture les frais correspondants aux collectivités bénéficiaires. L'hébergement des personnels, la mise à disposition des locaux et les matériels divers restent à la charge des collectivités.

Le SDIS procure la dotation habillement spécifique des sauveteurs et met à disposition les matériels de transmission. Le lot de matériel médico-secouriste réglementaire peut être pourvu par le SDIS dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériel médico-secouriste (facturation supplémentaire).

- **Organisation opérationnelle**

Les personnels des postes de secours armés par le SDIS sont placés sous l'autorité de 5 chefs de secteurs : Vannes, Presqu'île de Quiberon, Plouhinec, Port-Louis, Carnac (**annexe n°3**) qui sont les chefs de centres locaux ou leurs représentants. Ces derniers assurent, pendant la saison, le contrôle des postes de secours et l'interface avec les élus locaux en charge de la surveillance des plages.

La coordination générale du dispositif est assurée par le référent départemental SBAN affecté à la direction du SDIS du Morbihan (service des opérations particulières – groupement couverture des risques – pôle opérationnel), ainsi que par l'appui du conseiller technique départemental nautique.

- **Volet financier**

Les frais engagés par le SDIS du Morbihan pour la mise en œuvre du dispositif SBAN sont couverts par la facturation adressée aux collectivités concernées en fin de saison.

Le détail de ces frais ainsi que les conditions de facturation sont rappelés en **annexe n°4** (modalités financières).

Le SDIS prend en charge les indemnités de la formation de maintien des acquis des SPVS réalisée avant la période d'affectation sur les lieux de baignades.

Par ailleurs, le SDIS participe en tant que support logistique à équiper les postes de surveillance de plages ou plans d'eau des communes d'Arzon, Saint-Gildas de Rhuys, Sarzeau et Val d'Oust de lots de matériel médico-secouriste réglementaire. Cette prestation est adossée à une convention de mise à disposition de matériel médico-secouriste présentée en **annexe n°5**.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE des dispositifs opérationnels mis en œuvre au titre de la période estivale 2020 ;**

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C27-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

- **AUTORISE le président à signer la convention pour le renfort ponctuel d'un sapeur-pompier volontaire au CIS Houat (annexe n°1) ;**

- **VALIDE le principe de renfort ponctuel de un à deux saisonniers au CIS Hoëdic ;**

- **AUTORISE la prise en charge des titres transports par le service, dans le cadre des traversées par bateaux des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers affectés sur les îles ;**

- **AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition du matériel médico-secouriste avec les communes qui le souhaitent (annexe n°5).**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C27-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C28

Objet : prime exceptionnelle versée aux Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu le code général des collectivités, notamment son article L.1424-29 ;

A l'issue de différentes discussions qui se sont déroulées au cours de l'année 2019 dans le cadre du dialogue social, un document de contractualisation a été formalisé en vue de préciser les différentes mesures à mettre en œuvre pour les prochaines années. Ce document a reçu un avis favorable du comité technique le 6 septembre 2019 puis, a été adopté par le conseil d'administration, le 13 septembre 2019.

Parmi les mesures retenues figure notamment le versement d'une prime annuelle exceptionnelle de 300 € nets aux personnels des filières administrative et technique.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

ADOPTE les modalités de versement de la prime exceptionnelle comme indiquées ci-dessous :

- **les agents éligibles sont les fonctionnaires relevant des filières administrative et technique qu'ils soient titulaires ou stagiaires, les agents contractuels de droit public qu'ils soient permanents ou non ainsi que les agents en contrat aidé,**

- **les positions d'activité éligibles sont les suivantes : en activité, congé de maternité, congé de maladie, longue maladie ou longue durée, congé d'accident ou de maladie professionnelle. Les agents en position de disponibilité, de congé parental ou radiés bénéficieront de la prime exceptionnelle au prorata de leur position « en activité » constatée depuis le début de l'année 2020 jusqu'au 1er jour du mois de versement de la prime,**

- **le montant de la prime exceptionnelle est fixé à 300 € nets pour un agent à temps complet. Son montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail constatée de chaque agent (temps partiel ou temps non complet).**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-c28-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C29

Objet : mesures relatives aux personnels

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La gestion des personnels de l'établissement nécessite l'examen des évolutions de carrière des agents de la filière Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) et des filières administrative et technique pour les Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) au titre de l'année 2020.

I. EVOLUTIONS DES CARRIERES DES PERSONNELS PERMANENTS

A. Sapeurs-pompiers professionnels

La commission administrative paritaire (CAP) des SPP de catégorie C, réunie le 5 juin 2020, a examiné les avancements complémentaires pour le grade d'adjudant au titre de l'année 2020. Il est proposé de :

- fermer 6 postes de sergent et ouvrir 6 postes d'adjudant,

De plus, dans le cadre des réussites au concours interne de lieutenant 2ème classe au titre de l'année 2020, l'établissement est en mesure de nommer l'un des lauréats qui occupe un poste de préventionniste dont le grade cible relève du cadre d'emplois des lieutenants. Il est proposé de :

- fermer 1 poste d'adjudant et ouvrir 1 poste de lieutenant 2ème classe.

B. Personnels administratifs techniques spécialisés

La Commission Administrative Paritaire du centre de gestion a examiné les promotions internes au titre de l'année 2020 (CAP du 15 mai 2020). Il est proposé de :

- fermer 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe et ouvrir 2 postes d'agent de maitrise.

II. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS

Lors du conseil d'administration du 6 mars 2020, plusieurs créations de postes ont été adoptées pour faire suite au document de contractualisation. Parmi ces créations de postes, l'établissement recherche un médecin SPP et un pharmacien SPP à temps non complet à 50% pour le Pôle Service de Santé et de Secours Médical (SSSM).

Les appels à candidatures sont en cours de publication auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC). Cependant, par retour d'expérience, la recherche de candidats statutaires est souvent infructueuse au regard soit de l'absence de candidature de fonctionnaire, soit du profil professionnel attendu. Aussi, en raison du besoin urgent de recrutement pour le pôle santé et dans le cas où aucun recrutement de fonctionnaire ne pourrait être envisagé, ces emplois pourront donc être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C29-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée, à temps non complet à 50%. Le contrat des agents pourra être renouvelé par reconduction expresse au terme d'une durée de 3 ans. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

Compte tenu des parcours professionnels des candidats et de la nature des fonctions, la rémunération sera calculée, par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour le poste de médecin, le régime indemnitaire comprendra une indemnité de responsabilité correspondant aux fonctions de médecin de groupement et une I.F.T.S (coefficient 4,34).

Pour le poste de pharmacien : le régime indemnitaire comprendra une indemnité de responsabilité correspondant aux fonctions de pharmacien gérant de PUI et une I.F.T.S (coefficient 3,84).

Les crédits inscrits au budget 2020 sont suffisants pour financer ces mesures.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **FERME 6 postes de sergent et OUVRE 6 postes d'adjudant ;**
- **FERME 1 poste d'adjudant et OUVRE 1 poste de lieutenant 2ème classe ;**
- **FERME 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et OUVRE 2 postes d'agent de maitrise ;**
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le recrutement d'agents contractuels à temps non complet (50%) pour occuper les fonctions de médecin et pharmacien dans le cas d'une recherche infructueuse de candidats fonctionnaires,**
- **AUTORISE le Président à PRECISER l'indice de référence de traitement des agents.**

Le Président,

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C29-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Conseil d'Administration du 19 juin 2020	Délibération n° 2020-C30

Objet : convention avec le SDIS 35 pour l'organisation du concours de caporal SPP

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu le code général des collectivités, notamment son article L.1424-29 ;

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ille et Vilaine (SDIS 35) organise, en 2021, les concours d'accès au grade de caporal de sapeur-pompier professionnel, pour la période 2021-2024 :

- un concours externe, sur épreuves, ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V ;

- un concours externe, sur épreuves, ouvert aux candidats ayant la qualité de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV), titulaires de la formation initiale de SPV et justifiant de 3 années d'activité.

Les postes à pourvoir pour le SDIS 56, au titre des concours de caporal, sur la période 2021-2024 sont évalués à 18 postes à raison de :

- 7 postes au titre de concours ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ;

- 11 postes au titre du concours ouvert aux candidats SPV.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

- **AUTORISE la participation du SDIS 56 à l'organisation d'un concours de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2021 ;**

- **AUTORISE le Président à signer avec le SDIS 35 la convention relative à l'organisation du concours de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2021.**

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

DIRECTION DEPT. DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS MORBIHAN

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20200619-DEL2020-C30-DE
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020